

Projet de crémation de feu de la Saint-Jean à Westhalten,
Lieudit du Strangenberg,
Site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes



Dossier de dérogation à la réglementation espèce protégée

Affaire suivie par :

Maire de Westhalten

Rédaction

Claudia Caridi Animatrice du site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes

Au Parc naturel Régionale des Ballons des Vosges (PNRBV)

Validation

Maire de Westhalten

Table des matières

| | |
|--|----|
| Résumé | 1 |
| I) Contexte de la demande de dérogation | 2 |
| 1) Introduction..... | 2 |
| 2) Cadre réglementaire..... | 2 |
| 3) Nom et adresse du pétitionnaire | 3 |
| II) Etat initial de l'environnement | 4 |
| 1) Le Site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes..... | 4 |
| 2) Espèces contactées à proximité de la crémation | 4 |
| Zone de rayonnement significatif (20 ares) | 4 |
| Zone plus éloignées (landes sèches incluant la zone festive) | 4 |
| 3) Localisation de la manifestation et carte du plan de gestion du secteur Sud du Sites Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes | 5 |
| | 6 |
| III) Mesures d'évitement/réduction | 7 |
| 1) Réflexion globale à l'échelle du site | 7 |
| 2) Mesures spécifiques pour l'avifaune..... | 8 |
| 3) Mesures spécifiques pour le Lézard vert..... | 9 |
| 4) Le Lézard vert, espèce protégée à forts enjeux forts pour le site Natura 2000..... | 10 |
| 5) Analyse des Impacts | 10 |
| IV) Justificatif du projet | 11 |
| 1) Etat de conservation des populations de Lézard vert dans le secteur visé..... | 11 |
| 2) Absence de solution alternative..... | 11 |
| 3) Raison d'intérêt public de nature sociétal et de sécurité public..... | 12 |
| V) Mesures compensatoires | 13 |
| 1) Poursuite de la gestion conservatoire du site Natura 2000 | 13 |
| 2) Remise en état du site de crémation | 14 |
| 3) Réévaluation de l'organisation d'événement festifs et sur le dit site..... | 14 |
| 4) Veille et accompagnement des propriétaire privés sur des projets vertueux en faveur de la biodiversité et des paysages | 14 |
| VI) Fiches CERFA | 16 |

Résumé

Ce dossier correspond à une demande de dérogation au régime de protection des espèces, ciblée sur le Lézard vert Occidental (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), ainsi que sur l'avifaune présente aux alentours directs du projet.

Cette demande intervient dans le cadre d'un projet de manifestation (crémation de la Saint-Jean). Issue d'une tradition ancestrale célébrée lors du solstice d'été, l'association *Waschthalta Esala*, créée par des jeunes de la vallée noble est soutenue par la commune de Westhalten afin de dynamiser la vie associative locale et la convivialité du village.

Le bucher, couronné de branches de sapins, s'érige sur les hauteurs du village, sa crémation est prévue à la tombée de la nuit du 25 juin 2022, reportée à la fin du mois d'août 2022.

Des mesures de réduction ont été mis en œuvre afin d'éviter tout impact significatif sur les espèces protégées (encadrement des publics et des stationnements, report de la manifestation fin août en faveur de l'avifaune et mise en place d'un filet limitant les risques de colonisation de Lézard au sein du bûcher).

Face à des impacts résiduels sur une zone restreinte, des mesures compensatoires ont été proposées par la Commune de Westhalten :

- Poursuite de la gestion conservatoire du site Natura 2000 (Bollenberg, Zinnkoepfle, Strangenberg) indispensable au maintien de l'état de conservation des espèces inféodées aux milieux thermophiles
- Remise en état du site de crémation (nettoyage stricte complet et rapide) et amélioration écologique du site dégradé (maintien d'une mosaïque de haies et milieux ouverts attenants)
- Engagement de réévaluer l'organisation d'évènements festifs, afin qu'il n'y n'ait aucun impact sur les populations de Lézard vert et de l'avifaune sur le site concerné, le cas échéant
- Veille et accompagnement des porteurs de projet locales, pour encourager la plantation d'arbres et de bosquets sur les tournières (achat groupés par la commune) et faciliter la réalisation de murs de pierre sèche et autres supports de biodiversité à proximité du site Natura 2000 sur le ban communal en faveur du maintien de déplacement de la faune thermophile (stockage et mise à disposition de pierre aux vigneronns à proches du site Natura 2000, sensibilisation des villageois lors de journées citoyennes).

I) Contexte de la demande de dérogation

1) Introduction

La manifestation « feu de la Saint Jean à Westhalten », est située sur la zone historique de crémation initiée par les anciens du village, il y a plusieurs décennies. Aucune précaution n'était prise vis-à-vis du milieu naturel alentour (parking sur les landes sèches, aucune réflexion quant à l'emprise du public et à la gestion des déchets). Interrompue pendant 8 ans par manque de jeunes, puis par les épisodes de confinement, la nouvelle municipalité souhaite renouveler l'évènement.

Elle prend attache du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et des services de la Direction Départementale des territoires du Haut-Rhin (DDT68) afin d'être en conformité concernant l'organisation d'un tel évènement en situation Natura 2000. Dans la mesure où aucune Evaluation des incidences n'a été sollicitée, la commune met en place un ensemble de mesure permettant de canaliser le public en dehors des zones à forts enjeux (pelouses du Strangenberg), impose à l'association en charge de l'organisation de l'évènement une réflexion sur la gestion des déchets (consignes) et prend en charge le coût de toilettes sèches qui vient compléter l'arrêté municipal d'interdiction de divagation sur la lande sèche du Strangenberg.

L'emprise directe du bûcher impacte une surface de 7 ares, comprise dans le site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes. Au regard de la position du public autour du bûcher (à partir de 20mètres tout autour du feu) les années précédentes (source pompiers), on considère que l'impact significatif fort (rayonnement de chaleur) se situe sur 20 ares pour diminuer progressivement jusqu'à une chaleur normale et supportable, 45 ares autour du bûcher.

Il s'agit d'une zone anthropique, sur laquelle aucune recommandation de gestion n'a par ailleurs été retenue dans le cadre du plan de gestion du secteur Sud des Collines sous-vosgiennes, du fait de l'utilisation récurrente de cette parcelle à proximité des vignes.

Rappelons ici que lors de l'écriture du DOCOB du site des Collines sous-vosgiennes, issu de concertations locales et fruits de consensus, les acteurs locaux ont fermement exigé la possibilité de se réunir lors de temps festifs et conviviaux en certains secteurs précis de leurs propriétés communales classées Natura 2000. Cet évènement sur le Strangenberg est visé dans le DOCOB, témoignant de l'importance de la colline au niveau local (deux autres évènements étaient visés dans le DOCOB, le feu du Bollenberg Orschwihr et celui du Zinnkoepfle).

2) Cadre réglementaire

Un inventaire réalisé par la Ligue Pour la Protection des Oiseaux, puis un constat de l'Office Française de la Biodiversité, met en avant la présence d'espèces protégées aux alentours directs du bûcher.

L'article L.411-1 du code de l'environnement prévoit ainsi que sont interdit : « la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement des végétaux de ces espèces, de leur fructification ou de toute autre forme prise pas ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ».

L'article L.411-2 prévoit des possibilités de dérogation « à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un de conservation état favorable, des populations des espèces concerné des dans leur aire de répartition naturelle ».

Ces autorisations ne peuvent être accordées que dans le cadre de projet d'intérêt public, de santé et de sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt majeur, y compris de nature sociale ou économique et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

Dans ce contexte, des procédures spécifiques sont nécessaires pour déroger à la protection stricte des espèces protégées, en application des articles L.411-1 et L. 411 – 2 du Code de l'environnement.

3) Nom et adresse du pétitionnaire

Commune de Westhalten

1 rue de Rouffach, 68250 Westhalten

II) Etat initial de l'environnement

1) Le Site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes

Le site Natura 2000 des collines sous-vosgiennes (472 hectares) est un site éclaté dans le vignoble, essentiellement occupé par des pelouses sèches qui s'offrent à la vue sur les zones de plateaux calcaires. Ces pelouses à Orchidées laissent place par endroit à des affleurements rocheux et des pierriers résultant de mises en valeur agricoles passées et de processus de déforestations. L'exposition, la nature du substrat géologique et des sols et l'effet de foehn concourent sur ces collines au maintien de biocénoses thermophiles et xérophiles exceptionnelles en Alsace par leur diversité. La flore rassemble en ces lieux des plantes d'origines méditerranéennes ou originaires des grandes plaines d'Europe de l'Est (steppe hongroise ou Russe). Cette végétation sert de support également à de nombreuses communautés animales spécifiques notamment insectes et reptiles dont les aires de répartition sont limitées.

La majorité des surfaces sont des propriétés communales (70%), et la Commune de Westhalten en est un parfait exemple puisqu'elle est propriétaire de 104 hectares sur les 157 classés Natura 2000 sur son ban communal. Sur ces 104 hectares, la commune est engagée dans une charte Natura 2000 pour environ 90 hectares, dont les objectifs de conservation sont fermes et intègrent exclusivement des enjeux biologiques.

Pour quelques parcelles dont celle concernée par l'évènement en perspective, une souplesse vis-à-vis des activités sociales et économiques est souhaitée par la municipalité.

2) Espèces contactées à proximité de la crémation

La matinée du 10 juin 2022 un inventaire de la LPO souligne la présence de nombreux oiseaux nicheurs dans les haies à proximité du bûcher.

Zone de rayonnement significatif (20 ares)

- 2 pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*) mâle distant de 3 mètres à moins de 10 mètres de bûcher
- 1 pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*) en train de ravitaillé des petits dans un fourré
- 2 serin cini (*Serinus serinus*) au coin de la vigne la plus proche
- 4 linottes mélodieuses (*Linaria cannabina*)
- 1 couple de Merle noir (*Turdus merula*)
- Nombreuses fauvettes grisettes (*Sylvia communis*)

Zone plus éloignées (landes sèches incluant la zone festive)

- 1 bruant zizi, (*Emberiza cirulus*)
- Plusieurs fauvettes à tête noire, (*Sylvia atricapilla*)
- 1 couple de mésange huppé (*Lophophanes cristatus*)
- 1 couple d'alouettes des champs (*Alauda arvensis*)
- 1 couple d'alouettes lulu (*Lullula arborea*)
- 1 torcol fourmilier (*Jinx torquilla*)
- Passage de la Huppe fasciée (*Hupupa epops*)

En date du 18 juin 2022, un constat de l'OFB a mis en évidence la présence de spécimens de Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), aux alentours du bûcher. Une portée à connaissance de la situation et de la réglementation a été réalisée le 12 juin en mairie de Westhalten.

3) Localisation de la manifestation et carte du plan de gestion du secteur Sud du Sites Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes

Localisation du feu de la Saint-Jean : Samedi 25 juin 2022

Commune de Westhalten : Site du Strangenberg



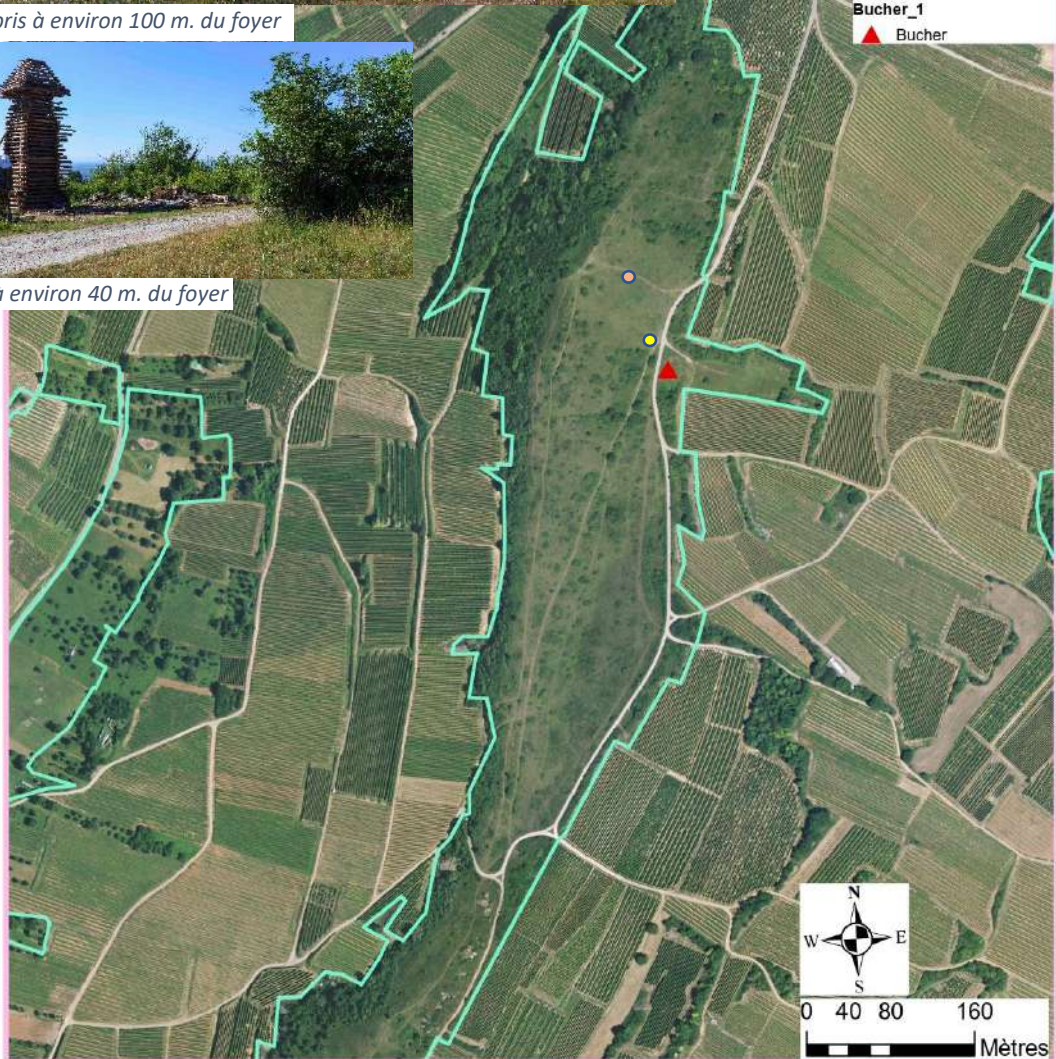
Cliché 1 (●), pris à environ 100 m. du foyer



Cliché 2 (●), à environ 40 m. du foyer



Légende
Perimetre_N2000_CSV
 Périmètre Natura 2000
Bucher_1
 Bucher

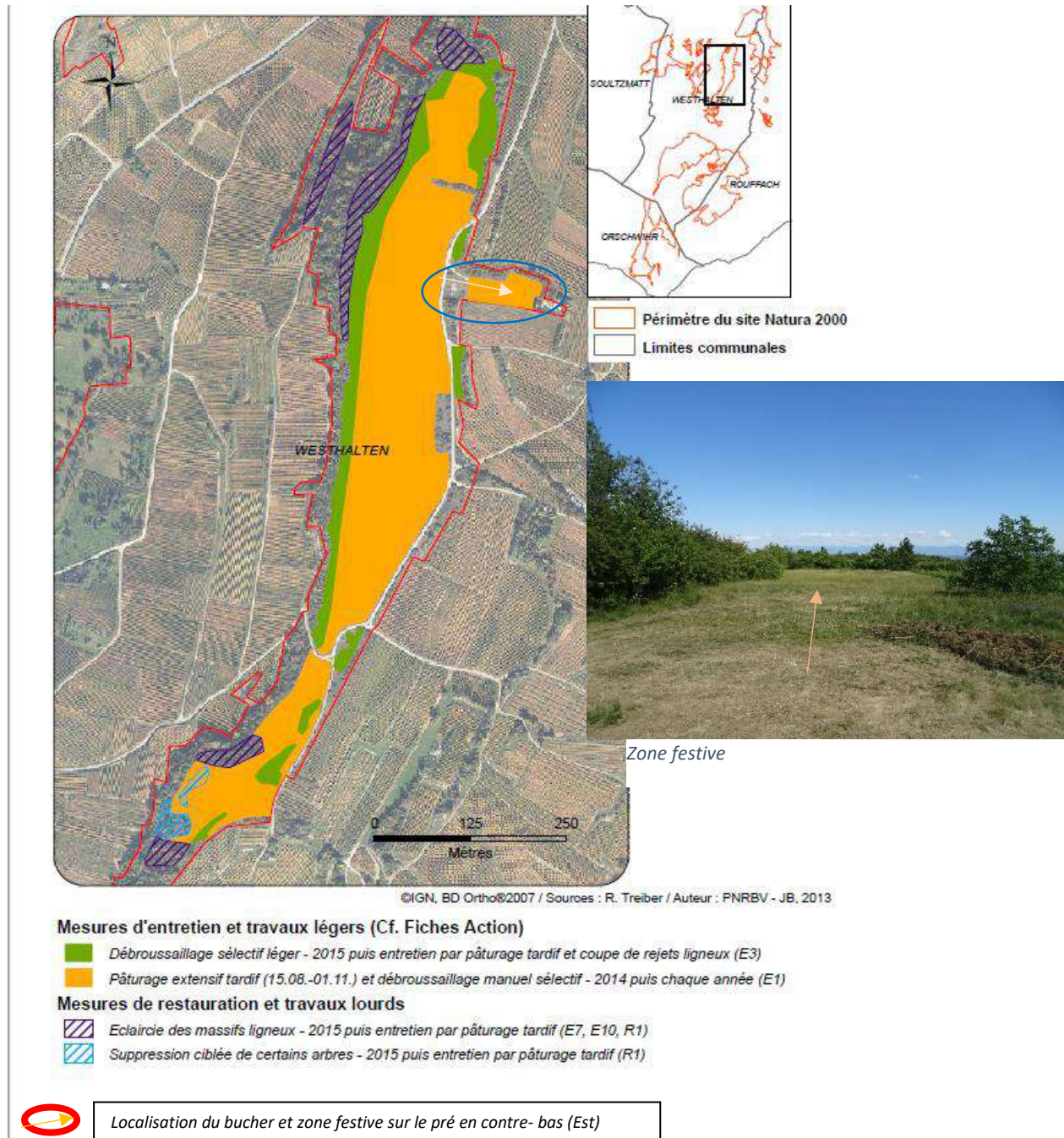


Sources :

DREAL Alsace (périmètre espaces naturels)
 ©IGN (GGE_ORTHO_RVB_WMS@2018,)
 SIMBAL_dos.Feu_St_Jean_Westhal.2022

Réalisation:
 PNRBV - SINBAL - CC
 Version du 01/06/2022

Recommandation de gestion (source : Plan de gestion PNRBV)



III) Mesures d'évitement/réduction

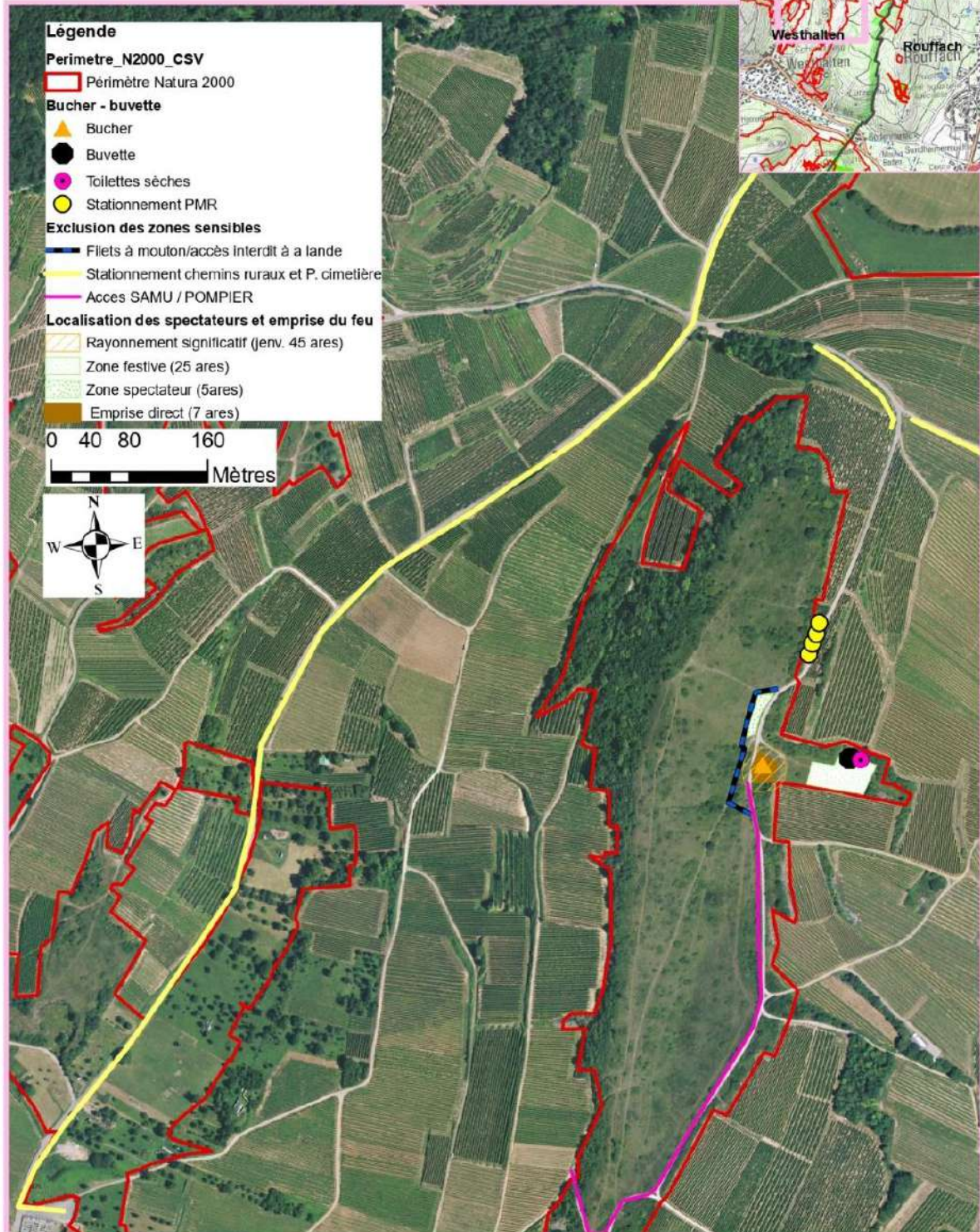
1) Réflexion globale à l'échelle du site

Visant l'intégration des enjeux du site Natura 2000, la municipalité accompagnée par le PNRBV, prends les **préconisations suivantes visant l'évitement d'impact** sur les milieux les plus sensibles du site Natura 2000 ;

- Le stationnement est strictement orienté sur les chemins ruraux d'exploitations viticoles (carrossable), menant aux parcelles viticoles, avec parking à privilégier (Cimetière de l'Eglise et Neuland avec 2 parkings matérialisés)
- Une mise à disposition de toilettes sèches est proposée afin d'éviter toute divagation sur les landes sensibles environnantes (oiseaux nichant au sol, piétinement de la flore) renforcé par un arrêté municipal d'interdiction de divagation sur les landes sèches du Strangenberg le soir concerné,
- L'installation de filet et de panonceaux encadrant le public et rappelant l'interdiction au public de divaguer, vient compléter la démarche.
- Aucun travail de débroussaillage après le 15 mars en lien avec l'arrêté préfectoral de protection des haies
- L'association des jeunes a l'autorisation exceptionnelle de camper sur site afin de s'assurer du respect de l'ensemble des recommandations ladite nuit (rappelons ici que la commune a pris un arrêté municipal pour interdire le bivouac vis-à-vis de la fréquentation sur le site Natura 2000).
- Un système de consigne est également prévu afin d'éviter des déchets résiduels
- Les pompiers sont présents le soir du feu
- Une citerne d'eau communale est mise à disposition afin de rafraichir des bosquets les plus proches du bûcher

2) Mesures spécifiques pour l'avifaune

Commune de Westhalten : Site du Strangenberg



DREAL Alsace (périmètre espaces naturels)
©IGN (GGE_ORTHO_RVB_WMS@2018,)
SIMBAL_dos.Feu_St_Jean_Westhal.2022

Réalisation:
PNRBV - SINBAL - CC
Version du 01/06/2022

La commune de Westhalten a décidé de reporter l'évènement du 25 juin à une date en fin de mois d'août (la date du 27 août est visée), afin de permettre davantage de quiétude pour l'avifaune avant de repartir en migration. Concernant l'avifaune sédentaire, l'impact sur les nids serait non significatif compte tenu de la mobilité des espèces.

3) Mesures spécifiques pour le Lézard vert

Suite au constat de passage/présence de spécimens de lézard à ses alentours directs, la **municipalité a mis en place un filet afin d'éviter à tout prix qu'un spécimen ne fasse son nid sur l'édifice**, ou qu'une femelle ne soit tentée de pondre dans ce dernier.

Par ailleurs, des sentinelles se sont relayées régulièrement lors de conditions favorables pour observer l'espèce (conditions matinales ensoleillées), sans jamais revoir de spécimens, ni à l'intérieur de l'enclos, ni dans les broussailles les plus proches.

Le protocole consistait à une présence discrète de 20 minutes tout autour du bûcher et dans les broussailles les plus proches.

| Date | Heure | Observateurs | Conditions d'observation | Observation |
|----------------|-------|--|------------------------------|--|
| Lundi 27/06 | 9h | Claudia Caridi (PNRBV) + municipalité | Défavorable (nuageux, 16°C) | 1 lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) |
| Mardi 05/07 | 16h | Claudia Caridi (PNRBV) | Moyennement favorable (30°C) | 1 lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) |
| Samedi 09/07 | 7h30 | Mikaël Burguenath (1 ^{er} adjoint au Maire) | Favorable (ensoleillé, 19°C) | Néant |
| Dimanche 10/07 | 16h | Nathalie Lallemand (Maire de la Commune) | Favorable (ensoleillé, 28°C) | Néant |
| Lundi 11/07 | 8h | Bernard Grimm (conseillé municipal) | Favorable (ensoleillé, 18°C) | Néant |
| Lundi 11/07 | 9h | Claudia Caridi (PNRBV) | Favorable (ensoleillé, 20°C) | 1 lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) |
| Mardi 12/07 | 8h30 | Claudia Caridi (PNRBV) | Favorable (ensoleillé, 19°C) | Néant |
| Vendredi 15/07 | 8h | Oliver Claudel (conseiller municipal) | Favorable (Ensoleillé, 19°C) | Néant |
| Samedi 16/07 | 8h | Mikaël Burguenath (1 ^{er} adjoint au Maire) | Favorable (ensoleillé, 20°C) | Néant |
| Mercredi 13/07 | 8h | Mikaël Burguenath (1 ^{er} adjoint au Maire) | Favorable (ensoleillé, 20°C) | Néant |
| Jeudi 14/07 | 8h | Mikaël Burguenath (1 ^{er} adjoint au Maire) | Favorable (ensoleillé, 21°C) | 1 lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) |
| Lundi 18/07 | 8h30 | Bernard Grimm (conseillé municipal) | Favorable (ensoleillé, 23°C) | Néant |



Installation d'une barrière physique afin d'éviter l'installation d'un Lézard vert au sein du bûcher, le 27 juin 2022

4) Le Lézard vert, espèce protégée à forts enjeux forts pour le site Natura 2000

Le fait que le Lézard vert n'ait plus été revu depuis la mise en place du filet ne signifie pas qu'il est absent du site.

L'observation de spécimens ne signifie pas non plus qu'il a son nid au sein de l'édifice, d'autant que le terrain a été quotidiennement remué, en soirée en plus encore les week-ends, par l'association qui a construit le bûcher à partir de mi-mars jusqu'à mi-juin, avec un effarouchement possible des spécimens possiblement observés lors de passages, pendant la construction du bûcher. Il est également possible que des spécimens aient passé l'hiver sur le site.

Des Lézards des murailles ont par ailleurs pu être observés sur le site.

Ces deux espèces sont protégés par le Code de l'environnement, en l'article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens reptiles et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national de leur protection.

5) Analyse des Impacts

Compte tenu des mesures d'évitement prises par la commune, les impacts forts sur les spécimens observés sont les suivants :

- Risque de destruction sur des individus présents au sein de l'édifice (peu probable compte tenu des suivis réalisés depuis le 27 juin 2022)
- Risque de destruction sur des individus qui n'auraient pas un comportement de fuite adaptée
- Etouffement par la fumée s'il y a présence de nids dans un périmètre proche du bûcher (peu probable pour le Lézard vert dans la mesure où aucune observation n'a été faite depuis fin juin).
- Risque d'incendie en zone naturelle, limité par la présence des pompiers sur place et l'arrosage complémentaire des bosquets par la citerne communale

IV) Justificatif du projet

Seul le Lézard vert occidental figure sur la *Liste rouge des espèces menacées en Alsace* (Heuecker V., Kaempf S., Moratin R. & Miller Y., (coord), 2015, Collection Conservation. Strasbourg.

Le Lézard des murailles n'est actuellement pas considéré comme menacé et est classé dans la catégorie dite de « Préoccupions mineure ».

1) Etat de conservation des populations de Lézard vert dans le secteur visé

Les stations alsaciennes du Lézard vert occidental *Lacerta bilineata* Daudin, sont situées en limite septentrionale de son aire de répartition, et sont de surcroît isolées des autres populations françaises et allemandes. Cette espèce fréquente un type particulier d'habitats dans notre région : les prairies calcaires et les vignobles des collines sous-vosgiennes incluant les promontoires siliceux des contreforts vosgiens.

La commune de Westhalten a su conserver une mosaïque de micro-habitats bien exposés (haies de prunelliers et de rosiers sauvages, buissons denses, lisières forestières à strates herbacées et arbustives, pierriers, murs de pierre sèche avec une végétation herbacée et buissonnante), riches en caches et en ressources trophiques, sur son ban communal.

Le site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Collines sous-vosgiennes », est reconnu pour ses habitats de pelouses sèches sur substrat calcaire. En effet, les principaux enjeux écologiques du site s'articulent principalement autour de la conservation de pelouses sèches, habitat d'intérêt communautaire prioritaire (6210**). La diversité structurelle (pelouses, buissons, corniches, pierriers anciens) de ces milieux thermophiles permet le développement d'une flore et d'une faune d'une grande richesse spécifique. Selon le Document d'Objectifs (2007), le site des Collines sous-vosgiennes abrite 90 % de la population alsacienne de Lézard vert. Il y a donc une responsabilité du Parc, structure animatrice du site, sur la connaissance et la conservation de cette espèce.

Dans le suivi des populations de Lézard vert occidental mené par BUFO (*Bilan de dix années de suivi des indicateurs de la biodiversité en Alsace. Suivi des populations de Lézard vert occidental*, Thiriet J., 2015 et *Suivi des populations de Lézard vert occidental d'après des effectifs de 12 sites*, J.P Vacher Bufo, 2017) l'état des populations est stable en Alsace, avec certains sites sur lesquels une augmentation significative des populations est mentionnée, les communes de Soultzmatt (limitrophe de Westhalten) et Westhalten (en moindre mesure) sont ainsi citées.

Par ailleurs, depuis 2020 et en lien avec Bufo grâce à l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité (l'OGEB), un protocole de suivi des populations du Lézard vert (ciblé sur le site Natura 2000), est mis en place afin de pouvoir estimer les populations de Lézard vert sur le site Natura 2000 et l'à comparer avec la tendance générale sur le territoire du Grand Est. Ce suivi permettra à terme, de connaître l'évolution des populations par rapport à la gestion menée (en partie par les communes dont Westhalten) mais également, par rapport au changement climatique en cours. **Si l'événement devait avoir un impact sur un ou plusieurs spécimens de lézard vert, cela n'aurait pas d'incidence sur l'état de conservation globale de sa population, comptes tenus des tendances observées et suivies depuis 2004.**

2) Absence de solution alternative

La seule alternative en faveur des individus de Lézard qui seraient potentiellement sur place serait le démontage manuel de l'édifice lorsque les reptiles sont tous mobiles, en début d'automne avec export de la garniture du

bûcher dans l'expectative ou ce dernier serait utilisé par la faune. Néanmoins, ce démontage manuel n'est pas envisageable (poids et taille des poutres, taille des clous, entremêlement du fourrage intérieur au bûcher), compte tenu de la **dangerosité de l'opération**.

Un démontage mécanique, présenterait quant à lui un risque d'écrasement de la faune et une atteinte aux milieux dans la mesure où ce dernier serait plus brutale qu'un démontage manuel, avec écrasement des biotopes environnement.

Enfin, si la mise à feu du bûcher est considérée comme une destruction d'habitat d'espèce protégée, le démontage de l'édifice aurait la même finalité.

La perspective de démontage à l'automne induit également un risque de sécurité publique avec risque de mise à feu par un tiers et risque d'incendie sur les biotopes secs aux alentours.

3) Raison d'intérêt public de nature sociétal et de sécurité public

La tradition du feu de Saint-Jean est très ancrée sur le territoire. La perspective de son arrêt très mal perçue par les villageois, **ravive un climat de tension et risque de mettre à mal des années d'effort pour la préservation du site Natura 2000**. Rappelons ici qu'en 2021, la commune a initiée 23 opérations bénévoles sur les landes (enlèvement de pins, exportation de produit de fauche, arrachage de rejets arbustifs) et une commission lande créée au sein du conseil municipal et l'aide des habitants travaille très activement au maintien et réouverture du site Natura 2000 dont une problématique majeure reste l'embroussaillage dense qui menace la richesse biologique du site dont la conservation des pelouses et leurs faciès d'embuissonnement, est prioritaire.

La déception des villageois qui ont œuvrés bénévolement pendant des semaines dans l'expectative d'un événement festif sur leurs terrains favoris, auraient un impact certain **sur l'avenir des projets vertueux en lien avec l'environnement (trame vert et bleue et Natura 2000)**.

Rappelons ici que les jeunes de l'association du bûcher, sont les enfants et petits-enfants des vigneron qui représentent les villageois au sein du conseil municipal, propriétaires des terrains privés, souvent ciblés pour une amélioration en faveurs du maintien et déplacement de la faune le long de la trame thermophile. Ce sont ces mêmes personnes qui participent activement à la gestion des landes sèches du site Natura 2000.

Maintenir l'édifice sur pied plus longtemps peut engendrer des problèmes de sécurité pour la commune (escalade et risque de chute).

La perspective d'une annulation en l'absence de solutions alternatives, induit également le risque d'un acte de vandalisme par un tiers malveillant à considérer (avec atteinte grave si un incendie se propage sur l'ensemble du Site). Ce risque est proportionnel au temps de présence sur pied, avec un risque élevé d'incendie qui se propagerait sur l'ensemble du Strangenberg. Il n'est pas rare d'entendre ce genre d'acte malveillant dans les vallées, avant même les dates de crémations prévues.

V) Mesures compensatoires

1) Poursuite de la gestion conservatoire du site Natura 2000

La présence du Lézard vert occidental dans notre région est dépendante de la conservation et du maintien des habitats diversifiés présents sur le site Natura 2000.

Les objectifs de gestion de ces milieux reposent sur deux principes fondamentaux ;

- Une pression de gestion suffisante pour permettre le maintien de milieux ouverts (lutter contre la fermeture des milieux, typique dans des biotopes de landes sèches du fait de la perte d'éleveur couplé aux difficultés topographiques et édaphiques des milieux pour la mise en place de clôtures mobiles pour les troupeaux, avec le manque d'eau, de nombreux épineux à contourner, des roches affleurantes rendant quasi-impossible la pose de filets mobiles, ...)
- Intégrer dans la lutte contre l'embroussaillage le maintien d'une diversité de milieux, (haies, bosquets colonisation arbustives maîtrisée), intégrant le respect des cycles biologiques d'une majorité d'espèce sur ces milieux (distance, gestion des strates, dates des chantiers, ...).

Depuis le classement Natura 2000 du site des Collines sous-vosgiennes, la Commune de Westhalten est engagée dans une gestion locale de ses terrains. Elle gère ainsi des terrains sur des hauts lieux de biodiversité, à savoir une partie du Zinnkoepfle, du Strangenberg et du Bollenberg.

Afin de contenir les milieux ouverts, une contractualisation est signée avec deux éleveurs, (via des contrats Natura 2000), un pâturage extensif tardif. Les troupeaux ovins arrivent fin d'été sur des enclos mobiles régulièrement déplacés. La pratique pastorale étant compliquée et non agricole (pas d'aides PAC afin de garder la maîtrise de gestion de ces terrains naturels) les contrats Natura 2000 impliquent des financements non subventionnés de l'ordre de 20% du montant total et représente un investissement pécunier non négligeable pour la commune.

En complément de ce pâturage extensif, la commune est investie sur des chantiers nature bénévoles, ciblés sur la maîtrise de rejets arbustifs sur des zones spécifiques. Ces zones sont réfléchies et identifiées en amont de chaque chantier, les bosquets et nappes de prunellier « bonzai » à conserver sont marqués sur le terrain pour permettre leur conservation. L'anticipation de ces chantiers nécessite des temps de préparation en vue de cibler au mieux les outils adéquates, les zones à traiter, à éviter.

En plus de ces chantiers, un **rendez-vous hebdomadaire entre le 1 août et le 15 mars**, à l'initiative d'un conseiller municipal de Westhalten (Bernard Grimm, cité comme sentinelle plus haut) consiste à réunir des bénévoles (essentiellement retraités) pour l'arrachage manuel (outils spécifique, étaux avec bras de levier) des rejets arbustifs. Ces rejets sont empilés en fagots et déposés sous des arbres, à proximité de bosquets, et représente des micros-habitats favorables aux Lézards avec observation de spécimens les années suivantes. Ces rendez-vous hebdomadaires sont encadrés par l'animatrice Natura 2000 afin de déterminer quels rejets arracher et quels bosquets, maintenir, sur analyse du terrain ciblé et études des données naturalistes, permettant d'orienter les travaux.

Enfin, la commune est favorable à contractualiser par ailleurs, dès 2023 et pour la période 2023-2027 (contrat 2000), des ouvertures ciblées sur des zones à restaurer (présence de robinier pseudo-acacia) afin d'augmenter des surfaces de milieux ouverts et reconnecter ainsi des entités de pelouses, interrompues par des massifs denses à ce jour, défavorables aux Lézards.

2) Remise en état du site de crémation

La commune s'engage à nettoyer et remettre en état, dans les 48h suivant l'évènement, le site.

Ce nettoyage consiste en l'enlèvement de toutes les cendres et quincailleries présentes, ainsi que du nettoyage aux alentours, dans le cas de déchets résiduels (vérification de l'absence de déchets aux alentours du site et sous les haies et bosquets).

L'entretien hivernal du site objet de manifestation fait également l'objet d'un débroussaillage raisonné, intégrant le maintien des cordons linéaires de haies et bosquets ponctuels, avec ouverture partielle de zones pierreuses permettant de maintenir une mosaïque de milieux semi-ouverts, pierreux, buissonneux et arbustifs, maîtrisée.

3) Réévaluation de l'organisation d'évènement festifs et sur le dit site

Consciente des enjeux biologiques du secteur, la commune est prête à reconsidérer l'évènement « feu de St-jean » sur le site.

Le printemps sera strictement exclu des réflexions quant à l'organisation de manifestation afin de laisser un maximum de quiétude au site (notamment pour préserver les nidifications d'oiseaux et éviter le risque de piétinement de la flore aux alentours du site objet de manifestation, alors que certaines floraisons sont en cours).

La question du feu sera ré-évaluée sur ce site les années à venir, de manière à n'avoir aucun impact sur des espèces potentiellement présentes (taille de l'édifice, proximité avec les haies et bosquets). Par ailleurs, en lien avec le réchauffement climatique et l'engagement pris sur la période d'organisation de temps conviviaux (fin d'été), les périodes de sécheresses estivales vont forcément influencer l'organisation de tels évènements avec un risque systématique de report et/ou d'annulation compte tenu du risque d'incendie, ce qui, à termes, va certainement annihiler ce type d'initiative sur des terrains communaux.

La commune tient toutefois à rester force de proposition sur l'organisation de temps conviviaux sur ce terrain, en lien avec l'animateur du site Natura 2000 (permettant d'intégrer au mieux les enjeux biologiques du secteur et d'éviter toute atteinte aux milieux et aux espèces), permettant l'accueil du public sur des temps de sensibilisation à l'environnement.

4) Veille et accompagnement des propriétaire privés sur des projets vertueux en faveur de la biodiversité et des paysages

La commune de Westhalten est sensible au maintien de la qualité paysagère de la commune au-delà de son périmètre Natura 2000. Un des exemples récents est la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges (plantation 2021), pour permettre la création d'un verger école, sur une parcelle en périmètre AOC Vin d'Alsace. Ce verger est accolé à un fourré arbustif et entre des parcelles de vignes et permet de multiplier des biotopes dans un ensemble diversifié, et de sensibiliser les locaux aux enjeux de conservation des arbres fruitiers hautes tiges. La commune souhaiterait, après des épisodes de sensibilisation des villageois, mener des opérations d'achat groupés et d'encourager les propriétaires privés à multiplier la plantation de variétés anciennes et rustiques d'arbres fruitiers hautes tiges, en lien également avec le pressoir de la commune.

La fauche des talus et autres annexes viticoles s'opèrent en fauche tardive.

La commune encourage la plantation de bosquets et arbres pour les tournières viticoles à travers des achats groupés.

La commune, accompagnée par la PNRBV, est en veille permanente concernant l'enlèvement de murs de pierre sèche, voire de démolition de bâtiments anciens, concernant la récupération, le stockage et la mise à disposition aux viticulteurs les plus proches du site Natura 2000, de pierres à bâtir, afin de pouvoir restaurer/bâtir, des ouvrages en pierre sèche (très favorable aux Lézards). Par exemple, lors de sa journée citoyenne du 25 juin 2022, une animation autour du savoir-faire traditionnel de maçonnerie en pierre sèche, a été réalisée par un membre bénévole de la LPO, permettant là encore de sensibiliser les locaux aux atouts de cette technique en faveur de la biodiversité. Des bacs du jardins partagé de la commune (à moins de 200m du lieu-dit *Schlossberg*, classé *Natura 2000*) ont ainsi été bâtis. La poursuite de ces actions, qui découlent en partie, de la plus-value d'un accompagnée par le PNRBV en lien avec les enjeux de son site Natura 2000, représentent des opérations vertueuses qui profitent à long terme et de manière générale sur la commune, à maintenir la diversité paysagère et biologique et notamment au maintien et au déplacement du Lézard vert sur le territoire.

Une délibération du conseil municipal est en cours de rédaction afin de calibrer la mise à disposition de pierre aux viticulteurs limitrophes au site Natura 2000, afin de pouvoir répondre équitablement aux sollicitations et permettre de favoriser les secteurs les plus intéressants (pierriers végétalisés, haies et bosquets afin que l'ouvrage en pierre sèche puisse être le plus attractif possible pour la petite faune et les Lézards).

Toutes ces opérations s'organisent en fonction d'opportunités foncières et sociétales. La commune s'engage à persévérer l'ensemble de ces initiatives sur le long terme en faveur des Lézard spécifiquement car ils constituent des enjeux certains sur la trame thermophile, mais également en faveur de la diversité des milieux et des paysages.

VI) Fiches CERFA

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) :
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° Rue
 Commune
 Code postal
 Nature des activités :
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

| Nom scientifique Nom commun | Quantité | Description (1) |
|--------------------------------|----------|-----------------|
| B1 | | |
| B2 | | |
| B3 | | |
| B4 | | |
| B5 | | |

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

| | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Inventaire de population | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écoéthologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude génétique ou biométrique | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives :

Départements :

Cantons :

Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature

Envoyer par mail